

**Annexe 2 : modèle d'ordre de réquisition de la force publique**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles R712-1 à 8 ;
- Vu** l'arrêté 2019-81 en date du 28 mars 2019 donnant délégation de pouvoir aux Vice-Président.es pour le maintien de l'ordre et veiller à la sécurité des personnes et des biens sur les campus Berges du Rhône et Porte des Alpes ;

Le/la Vice-Président.e

**Décide :**

La force publique est requise pour intervenir dans les locaux ou enceintes universitaires suivants :

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à Lyon, le

Le/la Vice-Président.e  
Par délégation de pouvoir de la Présidente,

Nom du/de la Vice-président.e